

5 - Administration générale

**Convention de mise à
disposition de locaux à ROTHAU**

Rapport n° CP/2012/452

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service stratégie immobilière

Résumé :

La commune de Rothau met gratuitement à la disposition du Département des locaux d'une surface de 27,8 m² destinés à des activités médico-sociales, au rez de chaussée du 16 rue de Schirmeck à Rothau.

Il est proposé d'approuver la convention correspondante.

La commune de Rothau met à la disposition du Département des locaux destinés à ses activités médico-sociales, deux fois par mois pour des consultations de nourrissons. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit (pas de loyers, ni de charges). Leur utilisation est partagée avec la commune pour ses activités périscolaires. La convention se renouvelle à son terme par périodes d'un an. Elle est résiliable à tout moment par les parties, avec un préavis de 6 mois. Les obligations des parties sont fixées dans la convention jointe en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

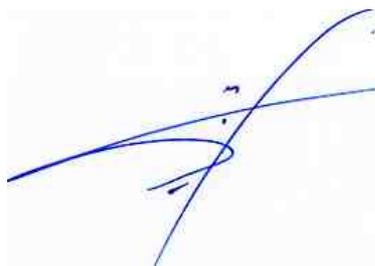
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention relative à la mise à disposition par la commune de Rothau de locaux d'une surface de 27,8 m², situés au rez de chaussée du 16, rue de Schirmeck à Rothau et destinés aux activités médico-sociales du Département.

Cette mise à disposition ne comporte ni loyer ni charges.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer cette convention, à intervenir entre la commune de Rothau et le Département, et à exécuter et signer tout document, ou acte s'y rapportant, y compris la résiliation.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL